

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

DG/N°28/2022

OBJET : **DEFENSE DE LA COMMUNE DANS UN CONTENTIEUX L'OPPOSANT A UNE AGENTE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 23, relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, désormais codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande, déposer plainte, constituer la commune partie civile, ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,

Vu le dossier administratif individuel de _____, nommée sur un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de la Commune d'Amilly,

Vu la requête enregistrée au Tribunal Administratif d'Orléans sous le numéro 2202539, ayant notamment pour objet la contestation par l'agente susnommée, des arrêtés municipaux des 2 février et 17 mars 2022 par lesquels elle a été suspendue de ses fonctions, et le versement par la Commune de la somme de 10.670 euros au titre de différents préjudices qu'elle prétend avoir subis,

ARTICLE 1 : Décide de défendre la Commune d'AMILLY devant toutes juridictions, dans le contentieux l'opposant à _____ et se rapportant aux faits et décisions dont il est fait mention dans les pièces de la procédure enregistrée au Tribunal Administratif sous le numéro 2202539,

ARTICLE 2 : Mandate la société d'avocats CASADEI - JUNG, société à responsabilité limitée d'exercice libéral, ayant son siège social 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS (45000), pour assister et représenter la Commune en défense, dans cette affaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES**

**DG/N°28/2022
(suite n°1)**

ARTICLE 3 : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions ;
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication ou notification.

Fait à Amilly, le 26 août 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Signé Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Sylvie ROXO***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220826-DEC0282022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2022

Publication : 26/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation